

REGLEMENT FINANCIER DU DISTRICT

Saison 2026 – 2027

Adopté par l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 à Villebarou

AVERTISSEMENT

Le règlement financier du District de Loir et Cher de Football est rédigé afin de garantir l'équité des clubs pour le règlement des flux financiers entre les organismes fédéraux (FFF, Ligue, District) et les clubs qui leur sont affiliés.

Ce règlement comporte les sanctions qui seront appliquées aux clubs qui ne respecteront pas leur engagement financier envers les instances et qui seront redevables de dettes non acquittées dans les délais impartis.

Pour tous les cas relevant du présent règlement financier, les textes de référence sont en premier lieu les Règlements Généraux de la FFF, puis les Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Les sanctions appliquées dans le présent règlement sont prévues à l'article 200 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et les modalités d'application stipulées par l'article 26 et 27 des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts.

Article 1 - ORGANISATION GENERALE

Le règlement financier du District du Loir-et-Cher est établi pour permettre l'acquittement nécessaire au paiement des sommes engagées pour la participation des clubs et de leurs licenciés aux différentes actions organisées par le District.

Les appels de fonds sont provoqués par l'administration du District et ils sont programmés en fonction des exigences rappelées aux clubs lors de la proposition d'inscription ou d'engagement aux activités proposées.

Article 2 - PAIEMENT DES ENGAGEMENTS ET DE LA COTISATION CLUB

Le paiement doit obligatoirement accompagner l'engagement des équipes en championnat et en coupe aux dates indiquées dans le tableau des engagements.

En l'absence de l'acquittement financier, le District refusera l'engagement.

Article 3 - GESTION FINANCIERE DU COMPTE CLUB

Le règlement des transactions financières entre le District et les clubs est directement débité ou crédité sur le compte club par le District.

Les clubs sont invités à consulter sur Foot Club la situation financière de leur compte club à la fin de chaque mois.

Si le solde du compte est débiteur, le club doit procéder à la régularisation au District, par chèque ou virement bancaire, avant le 15 du mois suivant.

Article 4 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON REGLEMENT

A défaut de régularisation à **J+15**, une notification par courrier électronique sera adressée au club l'informant des sommes dues majorées de 10 % à régler sous 15 jours soit J+30.

Faute de régularisation à l'expiration de ce délai soit J+30, un retrait de 1 point ferme (non restituable) sera appliqué à l'équipe supérieure du club au niveau départemental.

A défaut de régularisation à J+45, l'équipe supérieure du club au niveau départemental sera mise hors compétition pour la saison en cours. Dans ce cas, il sera appliqué l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 5 - REGLEMENT DE LA SITUATION FINANCIERE ANNUELLE

La saison sportive se termine chaque année le 30 juin.

De ce fait, les clubs sont assujettis au règlement de l'ensemble des dépenses dues de la saison en cours à cette même date.

Application de l'article 27 des RG de la Ligue et ses Districts

A la date du 15 Juillet, un club qui n'aura pas réglé la totalité des sommes dues à son district, au titre de la saison précédente, ne peut pas s'engager pour la saison en cours.